



PREFECTURE DE LA GUYANE

Direction Culture Jeunesse Sport

Actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Appel à projets 2020

Le programme budgétaire « Jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le soutien financier d'actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. Afin d'optimiser l'attribution efficace de ces financements, les priorités retenues dans le cadre des orientations nationales et territoriales, pour l'année 2020, sont les suivantes :

- Développer les accueils collectifs de mineurs (ACM), en direction des adolescents (14 -17 ans) ;
- Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur autonomie leur prise de parole et expression dans l'espace public, valoriser leur engagement ;
- Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes et tout particulièrement au processus du dialogue structuré ;
- Préparer et accompagner les jeunes à la mobilité ;
- Contribuer au renforcement du lien et de la cohésion sociale dans les quartiers et les communes rurales isolées, en soutenant par exemple les actions régulières de proximité en direction des jeunes et des populations des territoires fragiles.

Les modalités de dépôt de demande de subvention

Les projets doivent être transmis en ligne via « **Lecompteasso** » code 605 :

https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login_1

Ou par mail en cas de difficulté majeure sur le site dédié : djscs-guyane-jepva@jscs.gouv.fr

♣ Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre de ce programme est fixé à 800 €.

♣ L'appel à projets concerne les actions se déroulant et/ou ayant démarré au cours de l'année civile 2020.

Sont éligibles :

- ▮ aux associations, fédérations ou unions d'associations ayant un agrément « Jeunesse et Éducation Populaire » ;
- ▮ aux associations ayant au moins trois ans d'existence et répondant aux critères de l'agrément JEP (sur examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne). L'aide financière pour ces associations hors agrément est alors plafonnée à 3 000 €.(renouvellement possible deux fois au maximum).

Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers par le comité d'attribution :

- **Cohérence avec les orientations et priorités de la politique régionale** (objectifs visés, publics ciblé et concernés, thématiques traitées, partenariats locaux)
- **Qualité de conception et méthodologie du projet** (Diagnostic des besoins, cohérence des actions mises en œuvre, inscription du projet dans le territoire, méthodes d'intervention et pédagogiques, critères d'évaluation et impacts attendus)

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé, développé, détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'appel à projets et aux critères qualitatifs fixés pour leur évaluation par le comité d'attribution.

A ce titre, il revient au porteur de projet de renseigner obligatoirement et dans le détail toute les parties du dossier et joindre le cas échéant un document complémentaire lors de la saisie en ligne de leur demande de subvention sur le « compte asso ».

NB : les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action subventionnée.

Mesures d'évaluation et de valorisation des actions

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par l'association précisant les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus ainsi qu'à la communication prévue pour faire connaître l'action et ses résultats.

La date limite de transmission des demandes est fixée au 24 mars 2020

Pour toute aide préalable à la date de cloture et/ou information complémentaires, veuillez envoyer un message à : djscs-guyane-jepva@jscs.gouv.fr